

MAIRIE DE RIGNAC
46500

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2024

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2024

Membres présents : Mme CASTANET Marie-Christine, Mme CHALAUX Pascale, M. LACAYROUZE Francis, M MAGAL Johnny, M PRAZ Nicolas, M. SANZ Alain, Mme VILLEMONTÉ de la CLERGERIE

Absents : Mme MONTEIL Linda.

Procuration :

Secrétaire de séance : M. SANZ Alain

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un (e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu dernière séance

Délibérations :

Arrêt du PLUIH
Demandes de subvention

CAUVALDOR

Questions diverses

Procès-verbal du 30 mai 2024

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, PLUI-H-AVIS
SUR LE PROJET DE PLUIH DE CAUVALDOR

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du PLUi-H pour débattre sur l'arrêt du projet tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR.

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de

CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Vu la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide *à l'unanimité*:

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUI-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

SUBVENTIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le versement des subventions communales accordées aux associations qui s'impliquent dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DECIDE de valider les subventions communales telles que réparties sur le tableau ci-dessus,
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs aux versements de ces subventions

- Ier Uei Deman Rinhac :	120 €
- La Diane Rignacoise :	350 €
- Les Parents et Amis de l'Etoile :	200 €
- Appel Notre Dame d'Alvignac :	100 €
- Anciens Combattants de Rignac :	120 €
- La Boule Rignacoise :	120 €
- Le Gardon Gramatois (AAPPMA) :	120 €
- Le Petit Rignac Café :	240 €
- Rencontre de Rignac :	120 €

QUESTIONS DIVERSES

Inspection du réseau électrique moyenne tension en hélicoptère.

La société Héliberté hélicoptères, mandatée par ENEDIS effectue un diagnostic du réseau de distribution 20 000 volt. Cet investissement permet de prévenir des pannes latentes et ainsi permettre aux clients une meilleure qualité d'acheminement.

Leur intervention a pour but de détecter et localiser le matériel présentant des signes d'usures tel que : isolateur cassés, poteaux abimés, lignes présentant un danger pour les biens ou autrui.

Analyser la végétation environnante pour permettre un plan d'élagage.

Le résultat de l'inspection permet aux équipes d'ENEDIS d'établir un diagnostic précis et de programmer les interventions qui permettront d'anticiper les interventions de maintenance.

Le programme 2024 concerne plus de **1200 km** dont certains sont situés sur le territoire de notre commune. Ils disposent bien entendu de toutes les autorisations nécessaires pour que leur mission se déroule dans les meilleures conditions de sécurité.

Ils préviennent également les groupements de gendarmerie de leur passage.

Leur Mission sera programmée du : du 25 JUIN 2024 31 JUILLET 2024 en fonction des conditions climatiques.

L' Hélicoptère sera un ÉCUREUIL AS 350 de couleur bleu immatriculé : F – GCQZ.

Ciné belle étoile :

Suite à la Commission Thématique culture du 12 avril qui a sélectionné les 40 communes participantes à Ciné Belle Étoile, il est fait part aux membres du conseil que le film retenu pour notre commune est :

Les petites victoires, (diffusion le 28/08/2024 avec la participation de l'association « la boule Rignacoise »)

Composteur offert par Cauvaldor

Depuis le 1er janvier, obligation de trier à la source les biodéchets s'appliquent à tous les foyers. CAUVALDOR fait un geste fort pour les administrés de son territoire en offrant un kit de compostage (1 composteur en plastique recyclé de 320 litres en kit + 1 tige aérateur + 1 seau de 10 litres + 1 guide du compostage domestique) pour que chacun puisse à son échelle répondre à cette nouvelle réglementation et ainsi agir pour la planète.

Démarche simple et s'adresse aux habitants qui disposent d'un jardin, petit ou grand. Il suffit donc de s'inscrire sur le site de CAUVALDOR (www.cauvaldor.fr) pour réserver cet équipement puis de venir le retirer dans un des centres de distribution :

- Jeudi 27 juin à la salle des fêtes de Biars sur Cère,
- Mercredi 3 juillet à la salle polyvalente de Saint Céré,
- Jeudi 18 juillet aux anciens ateliers communaux de Souillac, place du foirail,
- Mercredi 2 octobre à la salle des fêtes de Gramat,
- Jeudi 10 octobre à la salle des fêtes de Vayrac.

Attention toutefois, le retrait des composteurs ne sera possible que sur inscription avec prise d'un rendez-vous en ligne.

Cette opération, organisée en partenariat avec le SYDED, sera l'occasion également d'une sensibilisation d'une quinzaine de minutes sur les bonnes pratiques à suivre pour pouvoir bénéficier d'un fertilisant de qualité et 100 % naturel !

Un petit geste à faire chez soi mais un grand geste pour l'environnement !

Sécurisation cheminement des enfants pour aller et venir du stade – Ecole de Rocamadour

Un courrier de soutien du SIVU à la commune de Rocamadour pour le Département.

France ruralite revitalisation

Ce dispositif remplace celui de des Zones de Revitalisation Rurale à compter du 1^{er} juillet 2024
Le but de l'opération étant de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif qui nous permettait d'obtenir une majoration de la DGF.

L'ancien dispositif listait les communes qui pouvaient en bénéficier dont Rignac.

Le nouveau dispositif permet:

- des exonérations fiscales et sociales.
- de soutenir les activités économiques
- d'être attractif sur notre territoire.

Exonération d'impôts sur les bénéficiaires (impôts sur les sociétés et sur le revenu), de la TFPB, de la CFE. Exonération des cotisations sociales des employeurs.

Sont intéressées toutes les entreprises quel que soit leur statut juridique (commerces, professions libérales et médicales.

Une délibération doit être prise par Cauvaldor, puisque compétent dans le domaine économique dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté du 19 juin 2024 publié au JO.

Horaires d'été des déchèteries du Lot

Gramat/Rignac du lundi au samedi: de 7 h 00 à 13 h 00

Elections législatives

6 candidatures pour la première et seconde circonscription

Permanence au bureau de vote

Le 30 juin 2024 de 8 heures à 18 heures

Le 7 juillet 2024 de 8 heures à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 05 septembre 2024 à 20 heures 30

Pour extrait conforme,

Fait à Rignac, le 27 juin 2024

Le Maire,
Francis LACAYROUZE

Le secrétaire de séance
M. SANZ Alain

